



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 28 février 2023 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 17 février 2023, s'est réuni le mardi 28 février 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond SOULAS, Conseiller communautaire d'Éancé.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN (Sauf DCC23-013), MME Séverine RAISON
JANZE	MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD (Sauf DCC23-005), M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE MARCILLE-ROBERT MARTIGNE-FERCHAUD	M Benoît CLEMENT, MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE. THOURIE	M Julien RICHARD M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL (<i>donne pouvoir à MME Mireille COLLEAUX</i>)
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (<i>donne pouvoir à MME Anne JOULAIN</i>) M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à MME Isabelle CEZE</i>) M Pierric MOREL
LE THEIL-DE-BRETAGNE MARTIGNE-FERCHAUD	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE M Alain MALOEUVRE (<i>donne pouvoir à MME Véronique BREMOND</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 35 (34 pour les DCC23-005 & 23-013) ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 39 (38 pour les DCC23-005 & 23-013)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque de fonds n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2023. Seules 2 erreurs matérielles sont relevées par Madame Isabelle ROLLAND. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Raymond SOULAS, Conseiller communautaire d'Éancé est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Finances
M SORIEUX, M CORNILAUD & Cabinet Ressources Consultants Finances	1. Vote des subventions 2023 aux associations
	2. Prospective 2023/2029, orientations budgétaires 2023 et Rapport sur l'évolution et la structure des dépenses de personnels
	Assemblées
M GALLARD	3. Etat des indemnités perçues en 2022 par les élu-e-s communautaires dans le cadre de leurs fonctions
	4. Remboursement des frais de mission relatifs à l'exécution d'un mandat spécial d'un élu communautaire
	5. Remboursement des frais des élu-e-s communautaires - Délibération Cadre
	Economie
M PARIS	6. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société DENTRESSANGLE - Retrait de la délibération n°DCC22-058 & Adoption d'une nouvelle délibération
	7. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société PARCOLOG GESTION - Retrait de la délibération n°DCC22-059 & Adoption d'une nouvelle délibération

	Tourisme
MME RENAULT	8. Manifestations touristiques 2023 : validation de la programmation et fixation des tarifs
	Ressources humaines
M CORNILLAUD	9. Fixation du taux des agents promus-promouvables applicable aux avancements de grade
	10. Mise à jour du tableau des effectifs – Direction générale - Services Ressources Humaines – Sports – Economie / Emploi / Insertion
	11. Passation du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35)
	Assemblées
M PARIS	12. Délégation permanente de compétences du Conseil communautaire au Président - Modifications Diverses N°3
	Actes pris dans le cadre des délégations de compétences
M GALLARD	13. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	14. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties
QUESTIONS DIVERSES	
Intervenant	Thématique
	Transition agro-écologique
M HENRY	♦ Présentation de la feuille de route dans le cadre de la Conférence Brétilienne de l'eau
	Transition énergétique
M RESTIF	♦ Point d'étape sur l'avancement de l'audit concernant la prise de participation de Roche aux Fées Communauté dans un projet éolien citoyen - FEEOLE

ASSOCIATIONS

DCC23-005

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour 2023.

Les délégués communautaires ne prennent pas part au vote des subventions concernant les associations dont ils sont membres.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables :

- *du comité de pilotage « subvention aux associations » (02/02/2023),*
- *de la commission « Finance » (09/02/2023),*
- *et du Bureau communautaire (14/02/2023),*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'attribuer les subventions aux associations pour 2023 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant de 478 437 € se décomposant en :*
 - *432 583 € (subventions de fonctionnement versées à diverses associations) à imputer à l'article 65748/divers services et fonctions ;*
 - *45 854 € à la commune de Janzé (fonds de concours) imputé à l'article 657341/331.*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants (Mme Chrystelle BADOUD et Mme Anne JOULAIN ne prennent pas part au vote pour les associations dont elles sont membres du Bureau ou du CA, soit l'ADMR JRS Les Dolmens de Janzé et l'Amicale Laïque de Janzé)

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Raymond SOULAS

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Il a été décidé :

- d'augmenter de 1% uniquement les subventions pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- et pour les autres associations, de les maintenir, les baisser ou les supprimer.

Nous (Comité de pilotage, commission finances, Bureau communautaire) avons tout analysé. Nous avons cherché l'équité, notamment pour les festivals où nous avons alloué la même somme à toutes les associations. Nous avons également étudié les fonds de roulement des associations : cela pose question pour celles qui ont un fonds de roulement supérieur à un an voire 2 ans. Dans ce cas, nous n'avons pas octroyé de subventions. Nous avons aidé de nouvelles associations qui viennent apporter du dynamisme culturel et associatif sur le territoire.

Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers : Concernant le dispositif « Réussir dans l'industrie » mis en place depuis plusieurs années par la Mission Locale, cela fait 2 ans qu'il n'y a plus de subvention. Or, je ne comprends pas pourquoi car c'est important pour les jeunes de notre territoire de bénéficier d'une immersion en entreprise. De plus, la Canopée a sollicité la Mission Locale dans ce cadre-là.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : La Mission Locale bénéficie de locaux mis à disposition à la Canopée. Pour autant, nous voulons avoir plus de clarté sur les résultats car cela profite essentiellement aux Vitréens. Nous n'avons pas de retour sur le territoire de Roche aux Fées Communauté. On a interrogé la Mission locale sur ce point et nous sommes en attente de réponses. C'est pour cela qu'on a décidé de pas les subventionner.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Pour l'opération « Réussir l'industrie », je confirme le manque d'information et le peu de retour pour notre territoire, ce sont essentiellement les collégiens/lycéens de Fougères-Vitré qui sont concernés. De plus, on est sollicité sur le Campus des Métiers, avec Vitré, Fougères et Couesnon Marches de Bretagne, et l'on s'est engagé avec une obligation de retours sur le territoire de RAFCOM. Longtemps, nous avons été cautions, et aujourd'hui, nous demandons des comptes.

Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers : La Présidente et le Directeur de la Mission Locale souhaitent rencontrer RAFCOM.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Nous avons toujours été clairs avec eux sur cette opération-là.

Luc GALLARD, Président : J'en ai échangé lors des vœux communautaires, avec la Présidente. Effectivement, nous n'avons pas eu tous les éléments demandés par RAFCOM. Elle en a pris bonne note et elle travaille aussi sur d'autres recherches de financements.

Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers : Cette année, la Mission Locale connaît des difficultés financières notamment à cause du contrat d'engagement. C'est nouveau, cette antenne de la mission locale sur Janzé et cela va aider les jeunes du territoire. L'absence de subvention va peut-être freiner les missions.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Cela fait plus de 10 ans que nous demandions une antenne à Janzé. Nous avons aménagé un bureau aux Halles et il a fallu attendre que la Canopée soit construite pour que la Mission Locale investisse au niveau du nord du territoire.

Par ailleurs, comme il y a une baisse des financements, les Missions Locales s'engagent sur d'autres actions pour trouver des financements. Mais une subvention ne finance pas à 100% un projet. La problématique de ces structures est qu'elles doivent financer leur propre fonctionnement avant de s'engager vers de la diversification, qui nécessite aussi des moyens financiers.

Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers : La diversification pour la Mission Locale est demandée par l'Etat mais l'Etat ne finance pas suffisamment.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Nous rencontrons le même problème avec la Maison France Services et la délivrance des titres d'identité sécurisés.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Nous verrons l'année prochaine en fonction des éléments qui nous seront fournis. Nous avons eu des choix à faire au regard des capacités financières que l'on souhaite conserver.

FINANCES

DCC23-006

PROSPECTIVE 2023/2029 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, et Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présentent le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il a pour objet **d'informer l'assemblée communautaire** sur :

- les **orientations générales du budget de l'exercice**,
- et les **engagements pluriannuels envisagés**.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le Président d'une Communauté de communes par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés :

- d'une part, par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat,
- et, d'autre part, par la croissance économique du bassin d'emploi de Roche aux Féés Communauté.

Depuis 2016, en introduction aux orientations budgétaires, les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent établir un **rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** comprenant :

- ❖ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables :

- de la Commission Finances (09/02/2023),
- et du Bureau communautaire (14/02/2023),

Il vous est proposé :

- ◆ De prendre acte de la prospective financière 2023/2029 et des orientations budgétaires 2023, et plus particulièrement pour permettre le financement de la Programmation pluriannuelle d'investissement et les services offerts à la population de prévoir :
 - Le maintien de la progression de la DSC à 1%,
 - Le cadrage des dépenses d'investissement à 2,7 M€ par an en moyenne sur la période 2023 à 2029,
 - Une économie supplémentaire de 100 000 € en 2023 sur les charges de fonctionnement courant strictes (hors atténuations) (chap 011,012 et 65),
 - Le cadrage de l'évolution des charges de fonctionnement courant hors participation SMICTOM à 1,4% (en nominal) dès 2024.
- ◆ De préparer le budget primitif 2023 sur la base des orientations budgétaires précitées, avec :
 - Une progression du taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) de +0,3%, soit un taux de 25,08%,
 - Le maintien des taux des taxes ménages au niveau de ceux de 2022,
 - Une enveloppe de 1 041 742€ (1 031 428 € en 2022, +1%) affectée à la dotation de solidarité communautaire qui sera reversée aux communes en 2023.
- ◆ D'approuver le rapport 2023 sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Raymond SOULAS

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Nous verrons tous les fonciers bâtis et non bâtis revalorisés du fait de l'augmentation des bases qui sera très importante cette année à 7.1 % et une projection pour l'année prochaine de 4.3 %.

C'est aussi pour cette raison que l'on a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire de RAFCOM. Il y aura également la hausse de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives) qui viendra impacter les ménages.

J'ai rencontré l'ensemble des services de RAFCOM et les Vice-Présidents respectifs. Il est impératif de contenir les chapitres 011 et 012 du budget. Nous avons fait des choix collectifs et il faut s'y tenir.

L'année prochaine, les responsables de service auront une lettre de cadrage pour permettre à chacun de s'y tenir. On fera avec la somme allouée et on s'y tiendra. Nos dépenses vont rester contenues grâce à un effort collectif.

On ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas. Il nous reste 3 ans de mandat et il importe de laisser la chance aux futurs élus de mener des projets collectivement.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Vous avez évoqué des arbitrages autour du PPI (Programmation Pluriannuel d'Investissements). Est-ce que vous pouvez nous faire une synthèse de ces débats, de ces arbitrages et ce qui a motivé les choix ? J'ai essayé de comparer des éléments, et j'ai du mal à faire le lien entre les documents. Je suis interpellé sur certains budgets : par exemple les crédits inscrits pour le tourisme sont comparativement plus importants que pour les mobilités alors que c'est un enjeu essentiel pour notre territoire.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Depuis, quelques années, nous avons eu le projet de construire un auditorium en extension de la Passerelle dont le coût initial était de 1,4 Millions d'€ et qui était ensuite passé à 1,8 / 2 Millions d'€. Il a été décidé de ne pas réaliser cet équipement sur ce mandat. La décision de reprendre le projet ou non se fera sur un autre mandat. Cette somme ne figure plus sur cette prospective financière. Il y a eu d'autres choix mais tout n'est pas clos.

Il y aura aussi un débat sur le transport et nous y reviendrons. En 2023, nous allons réaliser une étude « mobilités » qui permettra de décliner les choix collectifs à faire ensemble. Certaines actions ont peut-être besoin d'être revues. Nous avons financé pendant des années, des déplacements, peut-être faut-il réorienter les actions sur d'autres manières de se déplacer. L'étude nous en dira plus.

Concernant la partie Tourisme, ce sont des choix d'investissements faits en amont notamment sur le site de la Roche aux Fées à Essé. Le programme a été revu complètement à la baisse par rapport au projet initial. Ce projet a été adopté collectivement et nous sommes encore au stade des études.

Luc GALLARD, Président : Le PPI a été revisité lors des débats avec l'ensemble des élus du Bureau communautaire. Nous sommes prudents, même s'il y a encore des incertitudes notamment quant à l'inflation et aux projets inscrits dans le PPI (le site de la Roche aux Fées par exemple). On a imaginé que l'on pourrait construire un multi-accueil sur le secteur sud à Martigné-Ferchaud. En effet, nous avons un déficit en accueil collectif. Une somme a été provisionnée. Nous n'avons pas encore fait d'études et vous n'avez pas encore délibéré sur le sujet mais on avance et la commission Petite-Enfance – Enfance - Jeunesse y travaille actuellement.

Sur les autres engagements, nous avons des projets plus ou moins matures et sur lesquels on continue de travailler. La question des mobilités est un grand sujet qui concerne tous les

EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui ont peu ou prou les mêmes problématiques.

Des réflexions d'ensemble se mènent actuellement avec la Région notamment la possibilité de lever le versement additionnel « mobilités ». Aujourd'hui, nous consacrons une enveloppe de plus de 200 000 € par an pour le Transport à la Demande.

Une grande partie des EPCI bretons sont en réflexion sur cette stratégie de mobilités. Cela n'est pas un hasard car tous ont une compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et la population nous attend sur ce sujet.

Nous sommes sur un PPI à date qui a été revu. Nous avons changé nos ambitions par rapport à l'an passé (Inflation des matières premières, Conflit en Europe...).

Nous sommes raisonnablement prudents car nous avons des incertitudes.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Concernant les chapitres 020 : administration, 2022 et 2023 sont à plus de 200 000 € alors que les années suivantes les crédits baissent à 56 000€. A quoi correspondent les investissements sur 2022-2023 ? De même, à quoi correspondent les investissements 2023 dans la catégorie « hors programme » ?

Régine PREVERT, Responsable Finances, Contrôle de gestion et Evaluations des Politiques, RAFCOM : Pour le 020-Administration :

- 2022 : Ce sont les travaux d'extension de la Passerelle
- 2023 : C'est le solde des travaux sur la Passerelle ainsi qu'une partie de la sécurisation du système d'information de la collectivité.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Nous avons bénéficié du programme Cybersécurité mis en place par l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information). C'est dans ce cadre que nous avons réalisé un audit, qui a débouché sur un programme d'action pour la mise en sécurité de notre système d'information. Il va être déployé progressivement. Quand on voit le nombre de collectivités impactées par l'insécurité informatique, on se doit de sécuriser notre système pour se protéger contre les attaques.

Luc GALLARD, Président : Un certain nombre de ces actions sont financés à 50% par l'ANSSI.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Je suis perplexe car c'est le contribuable qui paie au final.

Régine PREVERT, Responsable Finances, Contrôle de gestion et Evaluations des Politiques, RAFCOM : Dans le « hors programme » : se trouvent les Fonds de Concours aux communes, et les subventions d'investissement aux particuliers (dans le cadre du PLH : Programme Local de l'Habitat) aux entreprises (Pass commerce) et aux associations.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale : Je vais compléter sur les arbitrages et notamment le fait de ne pas programmer l'auditorium pour ce mandat-là. Réaliser cet équipement pouvait fortement réduire nos capacités d'investissement pour les années à venir à partir de 2026.

Un autre indicateur important est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles. Il reste stable aux alentours de 5 %, et c'est trop faible pour des investissements au-delà des investissements récurrents. Ce rapport doit être augmenté progressivement dans les années à venir afin d'investir dans de nouveaux projets communautaires.

Nous avons également des investissements à faire sur le Très Haut Débit.

L'Etat nous incite de plus en plus à investir dans des politiques régionales (rénovation de la ligne ferroviaire, Pacte de mobilité...). Il faut investir mais il était aujourd'hui nécessaire de reporter certains investissements et être prudent afin de garder des capacités dans les années à venir. Nous aurons également des recettes venant des excédents du budget annexe des zones d'activités. Ce sera positif pour investir à cet horizon-là mais en attendant ne dépensons pas l'argent que l'on n'a pas.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : De 2024 à 2027, la moitié de notre capacité d'investissement se trouve dans des Fonds de Concours/subventions d'équipement, et est donc fléchée. Il nous reste donc 1,2 Million d'€ par an pour réaliser des projets propres à RAFCOM.

Concernant le volet « fonctionnement » des mobilités, il y a des demandes importantes avec des possibilités financements récurrents ; d'où le fait d'éventuellement lever le versement « mobilités ».

Quant au le volet « investissement » dans les mobilités, cela concerne les voies vertes ; ce sont des investissements ponctuels.

Les enjeux sont davantage dans le volet « fonctionnement » des mobilités avec des financements pérennes.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Tout dépend de qui va les porter : RAFCOM dans le fonctionnement ou les communes dans l'investissement.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Je parle plutôt des services dans la mobilité car c'est une compétence intercommunale.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Peut-être que certains découvrent le projet de micro-crèche sur Martigné-Ferchaud. La crèche n'a pas été choisie au détriment de l'auditorium. Il y a eu une consultation infructueuse quant à la construction d'un accueil collectif sur le sud du territoire il y a 2 ans car les gestionnaires potentiels ne répondaient pas au cahier des charges demandé. Nous aurions dû globaliser en faisant le choix d'implanter des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) sur le centre et le sud du territoire. Pour autant, le projet n'était pas autant avancé pour le centre, et le sud se trouve clairement en déficit d'assistantes maternelles. C'est une opportunité pour le sud d'accueillir de nouvelles familles, et c'est un service essentiel pour permettre aux gens de travailler.

On a budgété 1,2 Millions d'€ car dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et du plan d'innovation pour les crèches lancé par le gouvernement, on va obtenir *a minima* 50 % de subvention (inclut dans la prospective financière présentée). On pourrait avoir davantage de subventions mais nous restons prudents.

ASSEMBLEES

DCC23-007

ETAT DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2022 PAR LES ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, un **état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux** au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées doit être présenté annuellement :

- En tant qu'élu-e- en son sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de l'établissement.

Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du montant des indemnités perçues en 2022 par les élu-e-s communautaires et précisées en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS



ASSEMBLEES

DCC23-008

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION RELATIFS À L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL D'UN ÉLU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un **appel à projet** lancé par GRDF et clôturé en octobre 2022, Roche aux Fées Communauté qui a concouru, s'est vue récompensée pour son engagement en faveur des gaz verts.

La collectivité a ainsi été invitée à venir retirer son **prix** lors du **Salon des Maires de Paris**, le 23 novembre 2022. Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de l'environnement/énergie, a accepté ce mandat spécial et a représenté la Communauté de communes.

Le délai de prévenance ayant été très court, la Communauté de communes a remboursé a posteriori, les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le remboursement des dépenses de transport relatif à l'exécution de ce mandat spécial de Monsieur Thierry RESTIF, selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Raymond SOULAS


INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale : Je suis surpris qu'en début de mandat, nous n'ayons pas adopté une délibération cadre et que nous soyons aujourd'hui contraints de délibérer pour rembourser un montant de 74€.

Luc GALLARD, Président : Aucune délibération n'avait été passée à ce sujet et nous devons le faire si les élus spécialement mandatés souhaitent être remboursés de leurs frais.

ASSEMBLEES

DCC23-009

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES – DÉLIBÉRATION CADRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs mandats intercommunaux, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des événements où ils représentent la Communauté de communes et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

1. LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS COURANTS (sur le territoire)

Les **frais de déplacement** des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction.

2. LES FRAIS D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL OU FRAIS DE MISSION

2.1 Conditions du remboursement

Le **mandat spécial**, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une **opération déterminée de façon précise**.

Par exemple, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, la participation à un événement de grande ampleur au-delà du territoire, pourra être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux **missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de communes par un membre du Conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci**.

Dans ce cadre, et sous réserve **d'avoir sollicité le bénéfice du mandat spécial dans un délai de 3 semaines en amont du déplacement** (sauf situation exceptionnelle), les élus bénéficieront d'un **droit au remboursement** des frais engagés pour les frais de séjour et les frais de transport. L'élu devra transmettre tous les justificatifs nécessaires pour percevoir son remboursement.

2.2 Les frais de séjour

Les **frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement¹ dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités et montants prévus par la réglementation en vigueur au moment de la mission².

A titre *indicatif*, le montant actuel de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

2.3 Les frais de transport

Les **dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un **état de frais** auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Pour autant, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un **remboursement forfaitaire**³.

2.4 Les autres frais

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés

¹ en vertu de l'article R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales

² actuellement : décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

³ et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Ceci étant exposé,

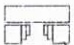

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modalités et conditions ci-avant de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial ; ceci dans la limite des crédits prévus au Budget de la collectivité ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ
Raymond SOULAS


INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : 3 semaines d'anticipation sont demandées pour bénéficier du remboursement des frais. Mais pour le déplacement que j'ai effectué, dont les frais sont passés dans la précédente délibération, je ne l'ai su qu'une semaine avant uniquement.

Luc GALLARD, Président : Il faut programmer les choses, et on fera au mieux.

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DBC23-010

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – À AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DENTRESSANGLE – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DCC22-058 & ADOPTION D'UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :



Il convient de retirer la précédente délibération du Conseil communautaire du 07 Juillet 2022 (n°DCC22-058) afin de repréciser les parcelles cadastrales suite à la signature de la promesse de vente.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La **FONCIERE DENTRESSANGLE**, détenue à 100% par la Holding familiale **DENTRESSANGLE**, est spécialisée dans le développement, la construction et la détention long terme de locaux d'activités et d'immobiliers industriels et de distribution.

Depuis octobre 2020, Roche aux Fées Communauté accompagne le développement de ce projet en parallèle des travaux d'étude et d'aménagement de la Tranche 3 de la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay à AMANLIS et JANZE.

Par une décision du Président du 29 juillet 2021 (DDP21-150), une convention portant réservation d'un terrain sur la ZA du Bois de Teillay Parc d'activité N°3 Amanlis a été signée. Les parties se sont notamment engagées à conclure une promesse de vente portant sur l'assiette foncière ci-après présentée.

La promesse de vente signée le 17 janvier 2023 dernier indique désormais les parcelles cadastrales précisément concernées.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le **RENNES LOGISTIC PARK** (Annexes 1 et 2) est une plateforme logistique de distribution d'environ 40 000 m². Il propose une localisation géographique au centre de l'arc atlantique européen, proche de Rennes et aux portes de la Bretagne. Il recherche un point médian entre tous les ports maritimes du Havre, Brest, Saint-Nazaire et Saint-Malo.

La **FONCIERE DENTRESSANGLE** a choisi la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis pour bénéficier de la dynamique du bassin rennais et du potentiel de développement émergent sur l'axe Rennes-Angers.

La zone vient étoffer l'offre logistique et de distribution très plébiscitée par les 4 pôles de compétitivité de la Bretagne : Images & Réseaux, Pôle Mer Bretagne, ID4car (véhicules et mobilités), Valorial (agroalimentaire), dont Roche aux Fées Communauté est un membre partenaire.

3. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Cette plateforme est un programme neuf sur-mesure qui ambitionne la certification environnementale BREEAM 3 étoiles.



« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

Le site permettra l'implantation de process logistiques ou industriels à haute productivité.

Le bâtiment fait l'objet d'une étude pour l'implantation de panneaux solaires générant la production prévisionnelle de 3 800MWH, soit une économie de 35 t de CO² annuelle.

Le bâtiment sera soumis à l'enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) qui correspond à de nombreux produits de la grande distribution.

4. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la Société DENTRESSANGLE un terrain à bâtir sur la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 - à AMANLIS et JANZE :

- ❖ Lot P5 de **99 500 m² environ**. (Annexe 3 - plan présenté au dépôt du permis d'aménager, sous réserve du bornage finalisé)

L'ensemble présente une surface d'environ 99 500 m², à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Surface géographique totale (m ²)	Lieudit	Attribution prévisionnelle
ZC	0063p	13 ha 15 a 90 ca	Teillay	Partielle. Surface à délimiter par géomètre
ZC	0062	00 ha 07 a 60 ca	Teillay	Totale
ZC	0061	02 ha 33 a 90 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0060	00 ha 02 a 40 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0070	00 ha 26 a 00 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0049p	00 ha 37 a 60 ca	La Caresmais	Partielle. Surface à délimiter par géomètre
ZC	0072	00 ha 43 a 00 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0071	02 ha 36 a 10 ca	La Caresmais	Totale

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de Société SIGMA-21 SARL située au 30 bis rue de Sainte Hélène 69 002 Lyon - et son gérant Monsieur Christophe BRONCARD, au prix de 25 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier du 1^{er} juin 2022⁴.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-057) fixant le prix de cession des terrains situés sur la tranche III du PA d'activités du Bois de Teillay à 25 € HT/m², plus TVA sur marge,

Il vous est proposé :

- ♦ De retirer la délibération du Conseil communautaire du 07 Juillet 2022 (n°DCC22-058) ;
- ♦ De céder à la FONCIÈRE DENTRESSANGLE ou toute autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay – Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE, composé de :
 - ❖ 1 lot P5 d'une superficie totale de 99 500 m² env et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°72 - 71 - 70 - 60 - 61 - 62 - 63 - 49 ;
- ♦ De fixer le **prix de vente à 25 € HT/m²**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **4,76 €**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **29,76 € TTC le m²**, TVA sur marge incluse ;
- ♦ De confier la rédaction de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ D'autoriser le Président à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS



⁴ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC23-011

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – À AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DCC22-059 & ADOPTION D'UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :



Il convient de retirer la précédente délibération du Conseil communautaire du 07 Juillet 2022 (n°DCC22-058) afin de repréciser les parcelles cadastrales suite à la signature de la promesse de vente.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

PARCOLOG GESTION, spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier de centre de distribution de produits industriels ou manufacturés, développe et gère le patrimoine PARCOLOG (1 million de m²), propriété de GENERALI VIE.

Les clients sont des industriels et la grande distribution pour lesquels il est réalisé des bâtiments « clés en main ».

PARCOLOG GESTION développe ses opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, jusqu'à la gestion locative et technique du site.

PARCOLOG GESTION, en contact avec Roche aux Fées Communauté depuis le 24 juillet 2020, candidate pour le compte du client MUTUAL LOGISTIC, partenaires depuis plus de 10 ans. Ils ont déjà réalisé les sites d'Allonnes Le Mans (72), Attignat à Bourg en Bresse (01) et Poupry (28) la dernière implantation de 31 000 m².

2. PRÉSENTATION DU PROJET

MUTUAL LOGISTIC est un groupe familial indépendant créé fin 2007, dont le siège social est situé à Cane (14). Il exerce tous les métiers de la prestation de services logistiques pour les secteurs de l'industrie, la grande consommation, la distribution et le e-commerce. Son modèle de développement est fondé sur la mutualisation des actifs logistiques qui assurent la croissance du groupe.

Cette nouvelle implantation est réalisée dans le cadre du développement des activités en région Bretagne.

MUTUAL LOGISTIC a sélectionné le site d'Amanlis - Janzé en raison de sa localisation géographique barycentrique en Bretagne, de son bassin d'emploi, et de sa qualité environnementale. La localisation du PA3 est un atout primordial qui permet une ouverture sur le grand Ouest, porte de la Bretagne, en lien avec plusieurs régions et bassins de production et de consommation.

Il s'agira d'un centre de mutualisation régionale et de distribution nationale de produits alimentaires principalement. La surface totale du bâtiment sera de l'ordre de 32 578 m² (c.f. Annexe 2).

La mutualisation consiste à regrouper la distribution de produits de TPE PME locales et régionales afin d'assurer une distribution nationale. Cela permet à ces sociétés d'accéder à un marché national.

3. RETOMBÉES SUR L'EMPLOI

MUTUAL LOGISTIC prévoit la création d'une centaine d'emplois, de catégories variées : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, Direction, informatique, comptabilité ...

Le bassin d'emploi est également un atout déterminant avec un emploi de proximité qualitatif et varié favorable pour le personnel et limitant les flux vers la rocade rennais.

4. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de ce bâtiment dans l'environnement avec un **traitement paysager et une architecture appropriée**. Il est assuré que cette implantation sera de grande qualité et pérenne. L'immeuble aura une **certification environnementale élevée** type « Breeam Good ».



« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

La qualité architecturale valorisante, prévoit des aménagements intérieurs et extérieurs agréables pour le personnel. Une **centrale de production photovoltaïque en toiture** permettra à l'immeuble d'être à énergie neutre ou positive.

Les 1ers engagements de MUTUAL LOGISTIC et de son partenaire PARCOLOG GESTION, soutenus lors de l'enquête publique portant sur la création du PA3 de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE sont, par exemple :

- Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés).
- Optimisation des terrassements et le modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- Limitation de la consommation d'eau potable avec récupération d'eau pluviale pour des besoins du site et mise en place d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.

- Préservation de la biodiversité en évitant l'installation d'espèces invasives et réalisation d'un paysage favorable à la nidification et à la reproduction des espèces protégées.
- Accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs avec un cheminement voies douces, vélo, piéton et PMR optimisé jusqu'à la voie publique.
- Valorisation du covoiturage par des places réservées.
- Concernant le bien-être et la santé du personnel, un travail sur les ambiances lumineuses avec un éclairage performant, ainsi que la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air.

5. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la société MUTUAL LOGISTIC et à son partenaire PARCOLOG GESTION un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE :

- ❖ Lot P7 de 66 351 m² environ. (Annexe 2 - plan présenté au dépôt du permis d'aménager, sous réserve du bornage finalisé)

L'ensemble présente une surface d'environ 66 351 m², à potentiellement prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Surface estimée	Commentaire	Attribution prévisionnelle
ZC	47p	34 775 m ²	Lieudit La Caresmais AMANLIS	Partielle Sous réserve des divisions parcellaires par un géomètre
ZC	48p	11 741 m ²		
ZC	49p	1 412 m ²		
ZC	63p	17 773 m ²		

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de la société PARCOLOG GESTION représentée par sa gérante Madame Hélène FORT, au prix de 25 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier du 1^{er} juin 2022⁵.

⁵ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-057) fixant le prix de cession des terrains situés sur la tranche III du PA d'activités du Bois de Teillay à 25 € HT/m², plus TVA sur marge,

Il vous est proposé :

- ♦ *De retirer la délibération du Conseil Communautaire du 07 Juillet 2022 (n°DCC22-059) ;*
- ♦ *De céder à PARCOLOG GESTION représenté par Hélène FORT, Gérante, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay Tranche 3 AMANLIS, - JANZE composé de :*
 - ❖ *1 lot d'une superficie totale de 66 351 m² env. et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°47 – 48 – 49 – 63 ;*
- ♦ *De fixer le prix de vente à 25 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 4,76 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 29,76 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ♦ *De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;*
- ♦ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS



INTERVENTION :

Hubert PARIS, Vice-Président, en charge de l'Economie-Emploi-Insertion : 100 emplois sont prévus. Le permis de construire a été déposé.

TOURISME

DCC23-012

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES 2023 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS

Madame Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

La saison touristique va débiter par le week-end des vacances de printemps (8 avril), jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine mi-septembre (16-17 septembre) - pour finir par le solstice d'hiver, comme tous les ans, le 21 décembre 2023, à la Roche aux Fées. Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Pour animer cette **saison 2023**, la Commission Tourisme a acté le **programme des manifestations-animations**, comme résumé dans le tableau ci-après :

MANIFESTATIONS	DATES/THEME
- Visites guidées* sites majeurs patrimoniaux	Vacances et week-ends à partir du 8 avril sur les sites de la Roche aux Fées et du château de Marcillé-Robert
- Mission Archéo*	Avril/Mai/juin/septembre (auprès des écoles et collèges, en cours de programmation) / Découverte du Néolithique à travers le monument de la Roche aux Fées à Essé
- Couleurs de Bretagne	Dimanche 7 mai à Forges la Forêt / Concours de peinture-dessin
- Semaine de la Préhistoire grand public	Du 19 au 23 juillet / ateliers sensibilisation à la préhistoire
- Dimanches contés	9 et 16 juillet : formule en 3 temps : sieste contée + atelier pratique + spectacle
- Les Mercredis de la Roche aux Fées *	26 juillet, 2 et 9 août (Soirées sur les thèmes du cirque, manipulation d'objets, cabaret)
- Journées du Patrimoine	16 et 17 septembre (Roche aux Fées, Château de Marcillé-Robert)
- Solstice d'hiver*	21 décembre - Roche aux Fées à Essé (Spectacle à définir)

(*) : Manifestations payantes

(1) : Animation « Mission Archéo » à destination des scolaires, 1€ par élève participant

(2) : Visites guidées à destination des groupes (5 personnes. minimum), application des tarifs suivants :

- Adultes et + de 16 ans : 3€
- Enfants de 12 à 16 ans : 1€
- Enfants moins de 12 ans : gratuit

(3) : Pour les manifestations à la maison de Roche aux Fées ainsi que pour celle du solstice d'hiver, application des tarifs suivants :

- Adultes et + de 12 ans : 5€
- Enfants de 6 à 12 ans : 3€
- Enfants moins de 6 ans : gratuit

Ces animations sont organisées en partenariat avec les associations locales, les communes d'accueil et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, en fonction des projets, la Communauté de communes pourra être amenée à conventionner avec tel ou tel organisme et à solliciter un ou plusieurs de ses partenaires pour une aide financière.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 7 novembre 2022,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'arrêter la programmation touristique 2023 et les tarifs selon les modalités ci-dessus ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, dans le cadre de ces animations :*
 - *à solliciter tout organisme financier pour l'obtention de subventions y afférant ;*
 - *à signer les conventions de partenariat correspondantes ;*
 - *à signer les documents se rapportant à ces opérations.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Raymond SOULAS


RESSOURCES HUMAINES

DCC23-013

FIXATION DU TAUX DES AGENTS PROMUS-PROMOUVABLES APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU PRINCIPE

Chaque assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, fixe le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade⁶.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio plancher ou plafond n'étant prévu par la loi (0% à 100%). Le ou les taux ainsi déterminés constituent alors un **plafond annuel de nominations possibles par la voie de l'avancement de grade**.

Le Conseil communautaire s'est déjà prononcé dans les années passées, sur des taux de promotion d'avancement, grade par grade, et par année donnée. Cette pratique nécessite de délibérer tous les ans par grade d'avancement le cas échéant.

2. PROPOSITION D'UN TAUX MAXIMAL

Afin de faciliter la gestion RH et le suivi des décisions individuelles, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acter une **décision « cadre » fixant un taux de promotion de 100% applicable à l'ensemble des cadres d'emplois**.

Il est rappelé toutefois, que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Ce taux, qui doit être compris comme une possibilité maximale, n'engage ainsi pas l'autorité territoriale à nommer les personnes remplissant les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur.

Par ailleurs, l'évolution dans un nouveau grade dépend également des statuts et des règles instituées en interne lors de la mise en place des lignes directrices de gestion.

⁶ En application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-1 à L522-7, L522-16 à L522-31,

Vu l'arrêté 182-2022 portant mise à jour des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *De fixer, pour les années à venir, un taux de promotion d'avancement de grade à hauteur de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois,*
- ◆ *De mettre à jour en conséquence les lignes directrices de gestion des ressources humaines,*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS



RESSOURCES HUMAINES

DCC23-014

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION GENERALE - SERVICES RESSOURCES HUMAINES – SPORTS - ÉCONOMIE / EMPLOI / INSERTION

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 29 mars 2022 (DCC22-017), le Conseil communautaire a adopté la nouvelle organisation des services communautaires et précisé les besoins en postes complémentaires, et notamment :

- un poste à temps complet de Directeur.trice général.e adjoint.e (catégorie A),
- un poste à temps complet d'assistance en ressources humaines (catégorie C),
- un poste à 0.5 ETP au service Economie - Emploi – Insertion (EEI) (catégorie B).

Les services visés ci-dessus se structurent et se stabilisent progressivement à la faveur des récents recrutements pour lesquels il est nécessaire de préciser le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

2. DIRECTION GENERALE

- Création d'un **poste de Directeur.rice général.e adjoint.e** :
 - à temps complet
 - sur le grade d'attaché.e territorial.e (catégorie A, filière administrative)
 - et relevant du groupe de fonction G1 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
 - à compter du 17 avril 2023

3. SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- Création du **poste d'assistance en Ressources humaines** :
 - à temps complet
 - sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative)
 - et relevant du groupe de fonction G1 en catégorie C pour l'application du RIFSEEP
 - à compter du 13 mars 2023

4. SERVICE EMPLOI-ECONOMIE-INSERTION

La **stratégie de développement Economie – Emploi – Insertion** a été adoptée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022. La réalisation de ce programme nécessite des moyens humains et financiers supplémentaires pour le déployer.

5.6 ETP sont identifiés au sein du service emploi-économie-insertion dont :

- 1.9 ETP existants affectés à la mise en œuvre des actions,
- 3.7 ETP supplémentaires se répartissant en :
 - 1 ETP : 0.5 ETP validé dans le cadre de la réorganisation des services + **0.5 ETP financé par des recettes supplémentaires qu'il est proposé de créer en complément**
 - 2.7 ETP à mobiliser sur les autres services de RAF et partenaires.

Il est ainsi proposé la création d'un poste en appui à la responsable du service Economie-emploi-insertion :

- à temps complet
- sur un cadre d'emplois de la catégorie B, filière administrative ou technique, et dont le grade sera à préciser à l'issue du recrutement
- et relevant du groupe de fonction G3 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP
- à compter du 1^{er} mars 2023

5. SERVICES DES SPORTS

Le responsable du service des sports est actuellement employé sur le grade d'éducateur sportif principal de 1^{ère} classe – catégorie B - à temps plein.

Il est **mis à disposition** pour la moitié de son temps de travail, au profit de **l'office des sports du pays de la Roche aux Féés** en vue d'exercer les fonctions « d'éducateur sportif » pour le territoire.

Ce fonctionnaire est lauréat du concours de conseiller des activités physiques et sportives depuis le 5 avril 2022.

En 2024, le responsable de service verra ses missions s'élargir avec notamment la gestion d'une équipe plus importante dans le cadre du transfert du personnel de l'office des sports du Pays de la Roche aux Féés et au vu de la reprise du suivi de la délégation de service public de l'équipement aquatique – Les Ondines à Janzé.

Par délibération du 7 juillet 2022 (DCC22-061), le Conseil communautaire a par ailleurs adopté la révision n°1 des lignes directrices de gestion des ressources humaines 2022-2026, proposant notamment une évolution de carrière pour le responsable du service des sports au vu de l'élargissement de ses missions mais aussi suite à la réussite du concours de catégorie A.

Afin de faire évoluer l'agent en cohérence avec les missions confiées, tout en conservant la mise à disposition jusqu'à la dissolution de l'association, le poste de responsable du service des sports doit être modifié comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023 :

SITUATION ACTUELLE :	EVOLUTION PROPOSEE :
<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'éducateur sportif des APS principal de 1^{ère} classe, catégorie B - Temps complet 35/35^e - Groupe de fonction G1 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP 	<p>Modification de l'emploi sur le niveau B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grade d'éducateur sportif des APS principal de 1^{ère} classe, catégorie B - Temps non complet 17.5/35e - Groupe de fonction G1 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP <p>Création de l'emploi au niveau A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grade de conseiller des APS, catégorie A - Temps non complet 17.5/35e - Groupe de fonction G3 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de Roche aux Fées Communauté (notamment les DCC16-135 et DCC19-123),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les propositions d'évolution du tableau des effectifs de Roche aux Fées Communauté comme suit :*
 - *Direction générale :*
 - *Création d'un poste d'attaché territorial pour les fonctions de Directeur.trice général.e adjoint.e*
 - *Service Ressources humaines :*
 - *Création d'un poste d'adjoint.e administratif.ve territorial.e pour les fonctions d'assistance en ressources humaines*
 - *Service Economie – Emploi – Insertion :*
 - *Création d'un poste en appui à la Responsable du service Economie – Emploi – Insertion – catégorie B*
 - *Service des Sports :*
 - *Modification du poste d'éducateur sportif principal de 1^{ère} classe à 17h30 / semaine au lieu de 35 heures en appui au responsable du service des sports,*
 - *et création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives à 17h30 / semaine pour les fonctions de responsable du service des sports.*
- ♦ *De modifier en conséquence le tableau des emplois ;*
- ♦ *De préciser que les crédits correspondant sont prévus au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

Raymond SOULAS


INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Concernant le ½ poste supplémentaire en renfort de la Responsable du Service Economie, la Canopée génère 40 000 € de recettes par an grâce à la location de salles ou de bureaux, cela contribue en partie à l'autofinancement de ce poste.

Séverine RAISON, Adjointe au Maire, Essé : Depuis quelques temps, nous constatons beaucoup de mouvements RH (Ressources Humaines) au sein de RAFCOM. J'ai l'impression que l'on crée des postes à tous les Conseils et cela serait bien de mettre un organigramme à jour en annexe des délibérations.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Il y a un an, nous avons fait le choix de pérenniser/créer 8 postes.

Le poste de la Direction Générale Adjointe (DGA) et le poste en Ressources Humaines ont déjà été votés. On est en train progressivement de construire ce que vous avez préalablement validé. Il reste, dans l'ensemble des recrutements que l'on avait prévu, le poste de l'économie à pourvoir avec la modification que l'on a ici à +0.5 ETP (Equivalent Temps-Plein).

Nous fournirons l'organigramme qui montrera la structure telle qu'elle était avant et aujourd'hui. Ce n'est que la concrétisation, la formalisation, de ce que vous avez voté il y avait quelques mois.

Nous n'avons pas créé des postes du jour au lendemain.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : En complément, quant à la délibération précédemment approuvée portant sur la réorganisation des services de la collectivité, on est resté général.

Or, quand on recrute, on ne le fait pas sur un grade spécifique. Pour le poste de DGA, celui-ci a été ouvert en attaché principal, mais la candidate retenue, qui correspond parfaitement au profil, a le grade d'Attaché. Nous sommes donc obligés de modifier la délibération.

L'organigramme est tenu à jour et est accessible sur le site internet.

Séverine RAISON, Adjointe au Maire, Essé : Effectivement, c'est perturbant de voir ces délibérations de recrutements, on l'a l'impression que ce sont de nouveaux recrutements.

RESSOURCES HUMAINES

DCC23-015

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE – RENOUELEMENT DU MANDAT AU CDG35

Roche aux Fées Communauté a conclu avec CNP assurances un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35).

Ce contrat permet la prise en charge par l'assureur, selon les risques couverts, de tout ou partie des rémunérations versées aux agents absents, voire des frais médicaux engagés.

Le contrat actuellement en vigueur couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Communauté de communes a de nouveau la possibilité de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence des sociétés d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à cette procédure de consultation.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU CONTRAT

2.1. Risques couverts

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, l'assureur retenu devra pouvoir proposer à la Communauté de communes, une ou plusieurs formules.

2.2. Caractéristiques du contrat

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG35, les conditions obtenues ne convenaient pas à Roche aux fées communauté, la possibilité demeure de ne pas signer le contrat.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il vous est proposé :

- ◆ *De mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) pour mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence des sociétés d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;*
- ◆ *De fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de prime d'assurance ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Raymond SOULAS



ASSEMBLEES

DCC23-016

DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - MODIFICATIONS DIVERSES N°3

Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie - Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 15 juillet 2020, et du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a délégué, de manière permanente, compétence au Président dans un certain nombre de domaines. Pour autant, dans un souci d'efficacité, il est proposé d'amender ladite délégation ainsi :

1. MODIFICATION D'UN POINT RELATIF AUX FINANCES

DELEGATION ACTUELLE	DELEGATION PROPOSEE
<ul style="list-style-type: none">◆ Prendre toute décision concernant l'admission en non valeur de titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 500 (mille cinq cent) euros.	FINANCES : <ul style="list-style-type: none">◆ Prendre toute décision concernant les créances admises en non valeur ainsi que les créances éteintes, d'un montant inférieur à 1 500 (mille cinq cent) euros

2. AJOUT D'UN POINT RELATIF AUX RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

ACTIONS EN JUSTICE – RÈGLEMENT AMIABLE :

- ◆ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution d'un protocole transactionnel conclu dans le cadre d'un règlement amiable des différends en vertu des articles 2044 et suivants, et 2052 du Code civil, dans la limite de 20 000 euros.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 (DCC20-064) portant délégation de compétences au Président ; modifiée par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014),

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les **modifications** ci-avant, apportées à la **délégation de compétences** au Président de la Communauté de communes, dans une délibération précédente du 15 juillet 2020 (DCC20-064).*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS



Questions diverses

TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

QUESTION DIVERSE N°1 :

PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE BRETIILLIENNE DE L'EAU

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :

Le préfet et le Département d'Ille et Vilaine ont mis en place une Conférence Bretilienne de l'Eau. Cette instance constitue un lieu d'information, d'échanges et de définition d'objectifs communs qui réunit l'ensemble des EPCI du département, les acteurs institutionnels de l'eau et des représentants d'acteurs économiques principalement concernés. La Conférence Bretilienne de l'Eau s'est réunie à 2 reprises en 2022 pour partager les constats de dégradation généralisée de la qualité des masses d'eau sur le département, et de l'état de disponibilité de la ressource liée à la période de sécheresse intense connue l'été dernier.

A cette occasion, il est demandé à l'ensemble des acteurs de la conférence Bretilienne de l'Eau d'élaborer des feuilles de route pour contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau en 2027 et de progresser dans la gestion économe des ressources en eau.

Les feuilles de route doivent être présentées sous un format synthétique (quelques diapositives). Les EPCI ont exprimé le besoin de bénéficier d'un cadre méthodologique et un format de restitution commun. Ces éléments seront fournis d'ici les prochaines semaines.

Une réunion de travail s'est tenue le 3 février 2023 entre les EPCI, les services du Département et de la DDTM 35 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le travail d'élaboration de la feuille de route sera piloté par le service Transition Ecologique et Energétique (TEE).

Pour cette feuille de route, plusieurs groupes de travail réfléchissent sur les actions possibles :

- un groupe est accompagné par la chambre d'agriculture dans le projet Fermadapt. Il réfléchit, au niveau de Roche aux Fées, sur les adaptations de l'agriculture à des économies d'eau et à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- un groupe Transition AgroEcologique.
- un groupe « Eau » travaille sur la qualité et les utilisations de l'eau.
- Une étude HMUC (Hydrologie, Milieu, Usage, Climat) est en cours en coopération avec Eaux et Vilaine.

Cette feuille de route est à élaborer pour Juillet 2023 en théorie, mais les délais vont être difficile à tenir.

Luc GALLARD, Président : Nous devons avancer sur ces sujets car les enjeux sont phénoménaux.

TRANSITION

ENERGETIQUE

QUESTION DIVERSE N°2 :

POINT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT DE L'AUDIT CONCERNANT LA PRISE DE PARTICIPATION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE DANS UN PROJET EOLIEN CITOYEN - FEEOLE

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale :

FEEOLE est le projet éolien citoyen porté par une quinzaine de citoyens et 168 investisseurs au total et initié par Energie des Fées et la Communauté de communes en 2010. Un état d'avancement a été présenté en Conseil communautaire en fin d'année 2022 suite aux échanges avec FEEOLE afin de faire entrer RAFCOM au capital. A ce moment-là, je vous avais fait part de l'augmentation des coûts d'investissement du projet (+40% pour le coût des éoliennes et de la construction), de difficultés dans leur gouvernance, des échéances qui approchent afin de produire dans les délais et générer des recettes majorées les 18 premiers mois grâce aux dernières évolutions tarifaires (pour faire face à l'augmentation des coûts). Le projet a fait face à des difficultés pour lever des fonds rapidement afin de commander les éoliennes et les avoir dans les délais. Face à cela, FEEOLE a décidé de vendre le projet.

RAFCOM a pris acte de cette décision, et s'est rapproché d'autres structures publiques pour formuler une proposition d'achat commune.

Nous construisons une proposition d'offre d'acquisition de titres et de garder les citoyens dans ce projet public et citoyen ; ce que ne proposera pas un acheteur privé. On se mobilise là-dessus actuellement.

L'objectif sera de faire entrer des habitants du territoire pour faire adhérer au projet et favoriser les actions locales de sensibilisation sur la sobriété et la maîtrise de l'énergie sur le territoire. C'est un travail que l'on mène actuellement. Si les choses avancent positivement, nous délibérerons au prochain Conseil sur cette offre en construction.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : On est sur une opération qui représente combien ?

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : La valeur du projet global est de 26 Millions d'€. Mais cela ne veut pas dire que la collectivité va tout porter. C'est à nous de faire des propositions.

Luc GALLARD, Président : Nous ne pouvons pas vous en dire plus car nous sommes en cours de négociation. Nous avons bâti une proposition 100% publique, c'est une garantie que le projet reste sur le territoire dans l'esprit de ce que l'on a toujours défendu.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Il s'agit de garder le projet citoyen et que d'autres habitants puissent investir. Ce serait dommage de voir partir tout le travail effectué depuis des années à un acheteur privé.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : On est loin des 375 000€ énoncés dans le tableau budgétaire.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Notre participation est bloquée à hauteur de 375 000€. On reste là-dessus. Cela sera donc dilué dans le pourcentage d'actions. Nous seuls, nous ne pouvons pas y aller car nous n'avons ni le poids, ni l'expérience. C'est pour cela que nous travaillons avec d'autres partenaires. Aujourd'hui, c'est de l'électricité, et demain c'est de l'hydrogène car l'on parle de la reconversion des parcs éoliens à l'avenir. Si on investit, c'est pour être présent dans la durée. Nous y reviendrons fin mars, je l'espère.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : C'est un vrai engagement politique. C'est compliqué de rendre des avis au niveau des communes quand on s'engage. Et cela peut remettre en question le rôle des communes dans ce type de projets-là.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Les 2 communes concernées (Coësmes, Martigné-Ferchaud) ont toujours soutenu ce projet. Il y a toujours eu une collaboration depuis plus de 10 ans avec RAFCOM. Sur ce sujet-là, nous travaillons étroitement avec les communes pour que les débats se fassent à l'échelle intercommunale afin d'avoir des parcs sur plusieurs communes. Il y a 10 ans, les développeurs sollicitaient les communes pour installer des parcs éoliens et la Communauté de communes a stoppé car il nous fallait réfléchir collectivement à comment nous souhaitions travailler sur l'éolien.

Un sujet nouveau est arrivé : l'agrivoltaïsme avec la possibilité de faire des parcs photovoltaïques sur des parcelles agricoles. Plusieurs élus m'ont sollicité à Marcillé-Robert et Sainte-Colombe notamment.

Les communes sont démarchées par des développeurs. Il faut établir une doctrine entre nous car cela dépasse RAFCOM, et concerne le syndicat d'urbanisme. Même si la législation nationale le permet, il y a un risque de consommation de terres agricoles et d'artificialisation des sols.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : A Janzé, la méthanisation a démarré. Le projet FEEOLE est dans le même esprit. On a de l'expérience et cela a permis une acceptabilité par les gens du territoire car on s'est engagé politiquement.

Séance levée à 22H10

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Raymond SOULAS

